



EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Avril 2023

COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N°17 - 2023

Nombre de membres
en exercice 12
Nombre de membres
présents 08
Nombre de membres
votants 08

Pour 08

Contre 0
Abstention 0

L'an deux mille vingt-trois le douze du mois d'avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Franck SANTOS
Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Sabine BOUICHET, Laurent LAMOTTE et Mélanie HENARD formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS ABSENT : Michel PUECH

MEMBRES ne participant ni au débat et ne prenant pas part au vote :
Bernard JEAN ,Colette MARTINET, Jean COYE,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Maryvonne GASCON

---oooOooo---

Date de la convocation : 05/04/2023

Objet Subventions aux associations 2023

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les subventions aux associations pour l'année 2023.

	NOM	ATTRIBUÉ 2023
2023 DEMANDE DE SUBVENTION	ADSB PELISSANNE AURONS LA BARBEN	200.00 €
	LA PÉTANQUE BARBENAISE	1 000.00 €
	ASA DES ARROSANT DE LA BARBEN	1 500.00 €
	PÈCHE PRIVÉE LA BARBEN	400.00 €
	NOSTRADA'BUS	500.00 €
	ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ÉGLISE ST SAUVEUR LA BARBEN	1 000.00 €
	HANDICAP ÉQUITHÉRAPIE DU BAOU	1 000.00 €
	AMICALE LOU FOUGAOU DU CCFF	500.00 €
	COLLECTIF FRATERNITÉ	440.00 €
	ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE	350.00 €
	COMITE DES FÊTES	6 000.00 €
	TIMELO	500.00 €

TENNIS	500.00 €
CALMELS RACING TEAM	1 000.00 €
TOTAL	14 890.00 €

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 et L.2131-11,
VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.
VU les crédits inscrits au budget 2023 ;

Entendu l'exposé de son rapporteur
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres,

APPROUVE les montants des subventions allouées aux associations tels que présentés ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget 2023

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et les avenants aux conventions en vigueur, à conclure avec les associations subventionnées ainsi que tout document complémentaire.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence.

LA BARBEN, le 12 avril 2023

Le Maire

Franck SANTOS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 14/04/2023
de la publication/notification le 14/04/2023
Fait à La Barben, le 14/04/2023
Le Maire
Franck SANTOS